VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **4 décembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Frédo – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Lise Marie DANDIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Roseline LUCAS.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***M. Laurent LENCLUME est** arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 5.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Réhabilitation de l'Eglise du Tévelave

- Approbation du plan de financement de l'opération

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'une maîtrise d'œuvre est en cours pour établir une consultation d'entreprise sur la réhabilitation de l'Eglise du Tévelave.

Les travaux à mettre en œuvre sont notamment :

- ✓ Le désamiantage de la couverture et des descentes d'eau pluviale,
- ✓ La réhabilitation de la toiture : renforcement structurel de la charpente et pose d'une nouvelle couverture,
- ✓ La réfection du clocher,
- ✓ La reprise des faux plafonds intérieurs abimés,
- ✓ La réfection de l'éclairage intérieur,
- ✓ La peinture intérieure et extérieure,
- ✓ L'assainissement des eaux pluviales et le traitement de l'humidité en pieds de façade.

Le coût des travaux et le plan de financement :

Coût de l'opération		834 542,94 euros TTC
Plan de financement prévisionnel		
Conseil Départemental-PDT	46,38 %	356 732,85
CIVIS Fonds de concours 2025	16,07 %	123 562,00
Commune	37,55 %	288 869,15
TVA à charge communale		65 378,94

Le conseil est invité à :

- ➢ approuver l'opération telle que proposée,
- ➢ adopter le plan de financement tel que présenté,
- ➢ autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- ➢ approuve l'opération telle que proposée,
- ➢ adopte le plan de financement tel que présenté,
- ➢ autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 DEC. 2025

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 22 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.